

Professionnalisation des AVS : La bataille du statut et de la titularisation reste à gagner !

Le 22 août 2013, le Ministre de l'Education nationale Vincent Peillon, la ministre déléguée à la réussite éducative, George Pau-Langevin et la ministre déléguée aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion, Marie-Arlette Carlotti, annonçaient de nouvelles mesures pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap par la reconnaissance d'un vrai métier sous la forme d'un CDI.



Depuis 8 ans que la loi d'intégration des élèves en situation de handicap a été adoptée en 2005, il était temps ! La politique des contrats aidés et des emplois kleenex sur ces missions était intolérable. Il aura fallu toute la détermination, des parents et leurs associations, des salariés et des enseignants pour qu'enfin un gouvernement prenne mesure de l'ampleur du malaise.

Rappelons que l'État, au travers de ses Lycées-Employeurs, a été condamné par les Conseils des Prud'hommes et par des cours d'appel pour défaut de formation transformant en CDI les contrats, ce qui a occasionné des indemnités plus conséquentes, mais n'a pas permis d'empêcher leurs licenciements.

La CGT Educ'action a toujours dénoncé la précarité, renforcée par l'emploi de contrats aidés, et a revendiqué la création d'une véritable formation débouchant sur un vrai métier correspondant à la mission d'ac-

compagnement des élèves en situation de handicap.

Mais, force est de constater que de nombreuses questions se posent et nous redoutons, pour une majorité de salariés qui pensaient être concernés par ce plan, une déception à la hauteur de leurs espoirs. En effet, seuls les 28 000 personnels sous contrats d'Assistant



d'Éducation de droit public depuis 6 ans seront concernés. Rappelons que dans les écoles la quasi-totalité des AVS sont des CUI, seuls les AVSco peuvent être des AEd.

100 % des AVS sous contrats CUI seraient exclus !

▲ Pour les 26 000 salariés sous contrats CUI actuellement en poste, ce serait de nouveau Pôle Emploi.

▲ Aucun espoir non plus pour les ex-salariés qui ont parfois exercé 3 ou 5 ans depuis 2006.

Par ailleurs, se posent toujours des questions concernant la rémunération et le temps de travail. Le choix d'un diplôme de niveau V reviendra pour les AEd, titulaires au moins d'un baccalauréat, à une baisse de leur niveau de qualification. En effet, recruter et rémunérer des titulaires d'un diplôme de niveau IV (Bac) à hauteur d'une catégorie C correspond à une dévalorisation des diplômes et des compétences.

D'autre part, le plan ne prévoit pas un CDI à temps complet. Il n'intègre pas le temps de réunion de synthèse des équipes de suivi de scolarité, ni de temps de concertation avec les enseignants, ni même de temps de préparation. En clair, le gouvernement prévoit des CDI à mi-temps et rémunérés au mieux aux 2/3 du SMIC ! Il n'intègre pas non plus les temps péri-éducatifs où l'enfant pourrait avoir besoin d'un AVS ! La CGT Educ'action revendique un temps complet pour tous les salariés. Le rapport Komitès sur lequel s'est appuyé le gouvernement avait pourtant choisi de définir la mission en élargissant les missions au temps post et péri scolaire. Rappelons qu'un emploi de 20h/semaine aboutit actuellement à une rémunération ne dépassant pas les 600 €/mois..... !! Là aussi, il faut sortir des logiques de précarité sociale dans lesquelles on laisse les salariés.

Enfin, le gouvernement parle de « titularisations » alors qu'il s'agit en réalité de passages en contrats à Durée Indéterminée (CDI) qui n'offrent

ni les mêmes droits ni les mêmes garanties qu'un statut de fonctionnaire.

Le gouvernement s'apprête à créer un cadre de métier sans créer le cadre statutaire qui lui correspond : c'est un pas inacceptable vers plus de déréglementation dans la Fonction publique. Nous considérons comme nécessaire de créer un véritable statut public pour les personnels en charge des jeunes en situation de handicap. Le choix du gouvernement d'un CDI géré par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) extérieur à l'Éducation nationale est un choix d'austérité.

Pour la CGT Educ'action, il faut construire tous ensemble un rapport de force nécessaire avec les AEd, les CUI, les ex-salariés, les enseignants et les parents d'élèves pour transformer l'essai en obtenant un véritable statut public à temps complet, la titularisation des personnels en place sans laisser sur le bord de la route toutes celles et tous ceux qui ont effectué les missions d'AVS ces dernières années quel que soit leur contrat.

MODÈLE DE COURRIER À ADRESSER AU DASEN OU AU RECTEUR

M/Me
Assistant-e d'Éducation – Auxiliaire de Vie Scolaire
Établissement :
Ville :

à Monsieur le Directeur Académique des
Services départementaux de l'Éducation Nationale

objet : Demande de CDD dérogatoire à mon contrat d'Assistant d'Éducation
Références : Circulaire ministérielle du 27 août 2013

Monsieur le Directeur Académique,

Arrivé-e au terme de mon contrat d'Assistant d'Éducation le et conformément à la circulaire du Ministère adressée à Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie en date du 27 août 2013, j'ai l'honneur de solliciter un Contrat à Durée Déterminée exceptionnel afin d'accéder éventuellement à un contrat à durée indéterminée correspondant au nouveau métier d'Accompagnant des élèves en situation de handicap que le Ministre s'est engagé à créer en 2014.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Académique, à mon profond attachement au service public de l'Éducation nationale.

Ale..... 2013

Signature

MESURE TRANSITOIRE POUR L'ANNÉE 2013-2014 AVANT CRÉATION DU MÉTIER AU MIEUX FIN 2015

Dans l'attente d'une réforme nécessitant une mesure législative, les AED-AVS qui le souhaitent et dont le contrat ne pourrait pas être renouvelé, pourront être maintenus dans leurs fonctions en se voyant proposer, à titre transitoire, un CDD dans les conditions décrites dans la note de service du ministère adressée au recteur en date du 27 août 2013.

Qui est concerné ?

Les AED arrivant au terme de leurs six années d'engagement à partir du 1^{er} janvier 2013, qu'ils aient exercé des fonctions d'aide individuelle (AVS-I), d'aide mutualisée (AVS-m) ou d'aide collective (AVS-CO).

Ne sont en revanche pas concernés par cette mesure spécifique les AED exerçant d'autres fonctions à l'article 1^{er} du décret n°2003-484 du 6 juin 2003, à savoir l'encadrement et la surveillance des élèves, l'appui aux enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques, l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies, la participation à toute activité éducative, sportive, sociale, artistique ou culturelle complémentaire aux enseignements, la participation à l'aide aux devoirs et aux leçons et la participation aux actions de prévention et de sécurité. Sont exclus aussi de cette mesure tous les salariés sur contrat CUI-CAE.



Caractéristiques du contrat

Les fonctions

Les personnels sont recrutés pour exercer des missions d'AVS. La note ne donnant pas plus de précisions, les fonctions peuvent être AVSi, AVSm ou AVSco.

La période du contrat

Le contrat a une durée de 10 mois. Lorsque le contrat d'AEd est arrivé à terme entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 août 2013, le CDD prend effet au 1^{er} septembre 2013. Lorsque le contrat d'AEd arrive à terme à partir du 31 août, le CDD prend effet le lendemain de la fin de l'engagement d'AEd.

Le temps de travail

Le temps de travail est fixé à 1607 heures annuelles pour un temps complet. La quotité mentionnée au contrat sera au moins égale à celle du contrat d'AEd immédiatement antérieur.

La rémunération

La rémunération brute des agents ainsi recrutés est fixée en référence à l'indice brut 267, nouveau majoré 309, calculée, le cas échéant, au prorata de leur quotité de service.

Septembre 2013 : début de la phase transitoire
Septembre 2014 : signature des premiers CDI
(AED-AVS ayant 6 ans d'ancienneté)
Fin 2015 : mise en place du nouveau diplôme
Septembre 2016 : mise en œuvre des premières formations pour acquérir le nouveau diplôme

Contactez-nous pour tous renseignements
et renvoyer la « fiche pratique
de suivi syndical » :
unsen.nontit@ferc.cgt.fr
Retrouvez sur notre site internet toutes
les infos complètes,
avec les textes et les analyses...
www.unsen.cgt.fr

La CGT Educ'action revendique :

- La titularisation de tous les salariés quel que soit le contrat (AEd, CUI) sans condition de concours ni de nationalité et avec une formation adaptée ;
- La création d'un nouveau métier sous statut de la fonction publique répondant aux missions d'AVS ;
- Un temps de travail à temps complet qui intègre les temps de réunion de synthèse des équipes de suivi de scolarité, de concertation avec les enseignants, de préparation...
- Une véritable formation débouchant sur un diplôme de niveau bac minimum ;
- En urgence, une cohérence de gestion des personnels par un élargissement et une harmonisation nationale des compétences de la Commission Consultative Paritaire.



« 4 pages »
AVS – septembre 2013

À remettre à un militant CGT Educ'Action ou à retourner à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : ☐ prendre contact ☐ me syndiquer

Nom Prénom

Adresse personnelle

Code Postal Commune

Etablissement

Code Postal Commune

Date du début du contrat: Type de contrat ☐ AEd ☐ CUI

Tél Mail

CGT Educ'Action – Collectif non-titulaires – 263 rue de Paris case 549 – 93515 Montreuil cedex